

Livret d'accueil 2009

18 Septembre 2009



pro v e n c e

Chambre Professionnelle du Conseil

Agenda

- **Présentation de la CPC Provence** 3
- **L'équipe dirigeante** 9
- **Processus d'adhésion** 10
- **Actions et Commissions : quelques exemples** 11
- **Services aux Adhérents** 12
- **Tarifs 2009** 14
- **Charte Déontologique** 15

La Chambre Professionnelle du Conseil -Provence

- Créée en 1985,
- Changement d'appellation officialisé début 2009 (ex - Grand Delta Conseils)
- En 2009, plus de 80 adhérents sur la Provence (Bouches du Rhône, Vaucluse et Var essentiellement).
- Premier réseau de consultants de la région

Sa vocation, représenter et promouvoir la profession :

- **Rassembler et représenter les professionnels** de la région qui exercent l'activité de conseil à titre principal, auprès des différentes instances administratives, professionnelles et socioprofessionnelles.
- **Favoriser la professionnalisation de tous les consultants** par l'information et la formation, par le développement de bonnes pratiques, le respect de principes déontologiques et les échanges entre consultants.
- **Promouvoir les métiers du conseil et leur image** auprès des entreprises, collectivités territoriales, organismes et institutions régionaux.
- **Participer au développement économique régional** par la valeur ajoutée que les professionnels apportent à leurs clients
- La Chambre Professionnelle CPC Provence s'implique dans diverses actions ou manifestations socio-professionnelles participant du développement régional.
- Les adhérents de la Chambre Professionnelle CPC Provence contribuent par leur activité à la performance et à l'efficacité du tissu socio-économique régional:
 - activités de conseil : communication, développement commercial, formation, gestion financière, informatique et systèmes d'information, intelligence économique, logistique et process de production, marketing, qualité / sécurité/ environnement et développement durable, ressources humaines, stratégie, ...
 - secteurs concernés : entreprises industrielles et de services (grandes entreprises, PME et TPE), collectivités territoriales, secteur de la santé, administrations publiques, associations du secteur social, médicosocial ou culturel, ...

Déontologie

- Par son action, la Chambre Professionnelle a vocation à favoriser le développement de la profession et de ses adhérents, sans pour autant être un réseau commercial.
- Les membres de la Chambre Professionnelle CPC PROVENCE s'engagent à respecter les bases déontologiques de notre profession énoncées dans sa Charte de Déontologie :

- Professionnalisme
- Qualification
- Confidentialité
- Respect du client
- Indépendance

- Intégrité
- Contractualisation
- Respect de la législation
- Rapports avec la CPC Provence
- Contrôle et sanctions

Fonctionnement

- **L'animation est assurée de façon totalement bénévole par les membres du Bureau et du CA.**
- La Chambre professionnelle organise ses activités à partir de **groupes territoriaux** (Avignon, Toulon) dont le rôle est de faciliter les échanges entre consultants, de conduire des actions sur le terrain et de prendre en charge des actions ou réflexions sur des thèmes précis et communs à tous.
- Un **secrétariat à temps partiel** est assuré par Muriel Caudron, de l'UPE 13, où nous sommes hébergés et où nous organisons la plupart de nos réunions.

16, Place du Général de Gaulle 13231 MARSEILLE Cedex 01
Tel : 04.91.57.71.45. Fax : 04.91.57.71.41

Pour nous joindre :	Pour en savoir plus :
secretariat@cpcprovence.fr	http://www.cpcprovence.fr

Activités internes à l'association et services aux adhérents

- Intranet sur le même site pour les adhérents à jour de leurs cotisations avec codes d'accès (base documentaire ...)
- Organisation et animation d'évènements annuels : Convention, AG, Forum Interconsultants, ...
- Réflexions thématiques en commissions: prix et coût du conseil, conditions générales de vente, développement du cabinet, promotion du conseil, proposition gagnante, ...
- Organisation de formations, de conférences.
- Soutien et accompagnement des nouveaux consultants adhérents.
- Contrat de Responsabilité Civile Professionnelle
- Contrat de prestations mutuelle / prévoyance
- Mutualisation de certaines prestations (abonnements, adhésions, ...)

Activités externes vers les consultants et les entreprises de la région

- Site Internet et annuaire professionnel en ligne
- Edition annuelle d'un annuaire et guide du conseil (papier)
- Interventions ponctuelles à la demande d'organismes professionnels
- Réunions d'information des entreprises sur les métiers du conseil

Relations extérieures

- La Chambre Professionnelle CPC Provence est membre fondateur de l'UFARCO qui s'est transformée en 2008 en FNCPC (Fédération Nationale des Chambres Professionnelles du Conseil) fin 2008.
- Celle-ci fédère aujourd'hui 12 chambres ou associations régionales de conseil représentant environ 800 consultants.
- Elle représente la profession auprès des organismes nationaux, aux côtés des deux autres syndicats professionnels, CICF Management et SYNTEC Management,
- La Chambre Professionnelle CPC Provence entretient des échanges professionnels avec :
 - Les syndicats patronaux : MEDEF, CGMPE
 - Les Chambres consulaires : CRCI, CCI 84, CCI 83, ...
 - Les institutions territoriales: Conseil Régional, Conseils Généraux,...
 - Les administrations publiques : DRIRE, ADEME, DRTE, ...
 - Les organismes de certification : OPQCM

L'équipe dirigeante de la CPC Provence

Le Conseil d'Administration de la Chambre Professionnelle CPC Provence est actuellement composé de :
Alexandra BITOUN, Orélie Campello, Dominique CERDAN, Nadia Chabannes, Bernard DERYNCK, Hubert GREFFE, Claude LELOUSTRE, Denis LOAEC, Philippe MIE, Philippe MORANA, Yannick PIQUETBONFILS, Haydée RAMIREZ, Christine VINCENSINI, Jean-Michel VOLA

Président Philippe MORANA p.morana@m-group.fr	Vice - Président Hubert GREFFE hubert.greffe@wanadoo.fr
Secrétaire Haydée RAMIREZ haydee.ramirez@free.fr	Trésorier Alexandra BITOUN Alexandra@ambperformance.fr
Président Honoraire Claude LELOUSTRE managis@managis.fr	

- **Animateurs des pôles territoriaux :**

<u>Toulon</u> Orélie Campello o.campello@access-consulting.fr Bernard DERYNCK bernard.derynck@wanadoo.fr	<u>Avignon</u> Nadia Chabannes nadia.chabannes@orange.fr Philippe MIE philippe.mie@wanadoo.fr
--	--

Adhésion

Selon les statuts et le règlement intérieur :

- Conditions d'adhésion:
- Exercer à titre principal des prestations de services intellectuels
- Être domicilié en région PACA

Processus :

- Participer à une réunion d'accueil
- Possibilité d'assister à trois réunions territoriales (ou du lundi)
- Remplir un dossier de candidature (téléchargeable sur le site)
- Signer la charte déontologique
- Régler sa cotisation

L'adhésion est validée par le bureau sur proposition de la commission accueil (au moins 2 membres). Elle est signifiée par écrit au candidat.

- La qualité de membre adhérent **permet** de :
 - **participer aux activités internes** de La Chambre Professionnelle CPC Provence,
 - **se familiariser avec les activités externes** de l'association.
 - **bénéficier des services** proposés par la CPC
- La seule qualité de membre adhérent **ne permet pas**, sans validation du CA :
 - de participer en tant qu'acteur aux activités externes de La Chambre Professionnelle CPC Provence,
 - d'exercer une action de représentation de l'association vis-à-vis de l'extérieur.

Actions et commissions

- Les actions de la CPC sont menées le plus souvent dans le cadre d'une commission.
- Chaque adhérent a vocation à participer à une ou plusieurs commissions
- Chaque adhérent peut proposer au CA , qui le valide, d'animer une commission sur un thème donné.
- Chaque pilote de commission rend compte de l'avancement et des résultats au CA, et s'il y a lieu devant les adhérents.

Quelques commissions en cours, parmi d'autres :

Marketing/Com	Site internet, annuaire, ...	P Morana
FNCPC	Participer aux travaux de la Fédération	Y Piquet Bonfils
Lundis CPC	Organiser les réunions mensuelles (thèmes, intervenants,...)	A Bitoun, D Loaec, ...
CPCafé	Organiser les déjeuners mensuels	C Leloustre
Accueil	Animer les réunions d'accueil des candidats	H Greffe
Festivités	Créer du lien entre adhérents par des moments conviviaux	H Ramirez
Professionalité	Proposer des outils ou des formations (ex. : proposition commerciale, entretien de vente,...)	Y Piquet Bonfils
Secteur public	Évaluer les besoins, les conditions d'accès spécifiques aux demandes exprimées par les collectivités territoriales	JM Vola
Appel à compétences	Faire se rencontrer l'offre et la demande en en conseil	H Greff

En adhérant à la Chambre Professionnelle du Conseil Provence (CPC) vous avez accès à :

DES SERVICES GRATUITS	DES SERVICES À TARIF PRÉFÉRENTIEL	DES SERVICES MUTUALISÉS
<p>1. Echanges professionnels avec vos pairs dans le cadre de réunions des groupes territoriaux</p> <p>2. Informations : appels d'offres, etc., via notre messagerie électronique et Intranet</p> <p>3. Tutorat : pour les jeunes cabinets, l'appui d'un tuteur adhérent</p> <p>4. Conférences, séances d'information organisées par la CPC</p> <p>5. Accès à notre site et à l'intranet</p> <p>6. Inscription annuaire</p>	<p>- Convention annuelle de La Chambre Professionnel le CPC Provence</p> <p>- Forum – Interconsultants</p> <p>- Le Consult : Web compétences : insertion, Intranet (gestion par mot de passe)</p> <p>- Séances de formation professionnelle</p>	<p>- Adhésion à l'UPE 13 (Union pour les Entreprises des Bouches du Rhône) à un tarif de 150 € au lieu de 400 €</p> <p>- Adhésion à la CGPME (en cours de négociation)</p> <p>- R.C.P. Responsabilité Civile Professionnelle négociée sur un tarif de groupe (via la FNCCPC)</p> <p>- Mutuelle / prévoyance</p> <p>- Participation à des salons professionnels</p>

En adhérent à la Chambre Professionnelle du Conseil Provence (CPC) vous agissez :

VOUS RESPECTEZ

- Les critères d'adhésion
- Le règlement Intérieur
- Les statuts de La Chambre Professionnelle CPC Provence
- La charte déontologique

VOUS PARTICIPEZ

- **A des réunions mensuelles** (groupe territorial)
- **A des commissions thématiques :** communication, formation, vente, outils du consultant...
- **Aux instances élues de l'association** (pour les membres actifs)
- **Au développement de collaborations** avec des membres adhérents de la Chambre Professionnelle CPC Provence
- **Aux « Grands projets » passés et à venir de la chambre professionnelle CPC PROVENCE » :**
Étude Régionale sur le Conseil, Consult, Internet, Convention annuelle...

VOUS PERMETTEZ A LA PROFESSION

- **Une représentation auprès des pouvoirs publics** en région
- **Une représentation** dans les Unions Patronales et certaines CCI ...
- **L'orientation du développement de la profession** en lien avec les principaux acteurs du développement économique régional
- **La représentation sur le plan national par la FNCPC :**
Le développement d'échanges socioprofessionnels avec les syndicats professionnels (CICF Management, SYNTEC) et autres organismes (OPQCM, etc.)

Les tarifs d'adhésion 2009

La CPC n'est pas assujettie à la TVA

n°	Statut d'adhésion	Tarif annuel
1	« Membre Adhérent » à la CPC <i>n° de SIRET obligatoire Accès selon profil à l'Extranet</i>	300 €
2	Adhésion supplémentaire d'un consultant salarié appartenant à la même entité que le « Membre Adhérent » de référence	100 €
3	« Membre Adhérent en démarrage d'activité » <i>maximum de 2 ans</i>	1 ^{ère} année : 150 € 2 ^{ème} année : 200 €
4	« Filleul » coopté par un adhérent de la chambre, en projet de création et sans n° de SIRET <i>-maximum de 2 ans – Pas de droits statutaires – Pas de parution web</i>	150 €
5	« Sympathisant » (non-consultant) : Professions connexes, Enseignants, Etudiants <i>- participation aux réunions et Groupes de réflexion - pas de droits à parution web – Accès selon profil « invité » l'Extranet</i>	50 €
6	Annonceur web (non-adhérent) sur le site de la CPC Provence	300 €

Pour les nouveaux adhérents, à partir de juillet :
réduction de 50 % sur le barème ; avec inscription sur le site

Charte déontologique

Le consultant adhérent à La Chambre Professionnelle CPC Provence s'engage à :

Professionalisme

- Adopter une conduite responsable de façon à préserver la réputation et à valoriser l'image de la profession.
- N'accepter que les missions qui relèvent de son champ de compétence et de connaissances.
- Exercer principalement des activités de conseil ou de prestation intellectuelle.

Qualification

- Maîtriser les connaissances fondamentales de son domaine d'intervention et/ou d'expertise.
- Maintenir ses compétences à jour et les développer en harmonie avec les missions acceptées.

Confidentialité

- Appliquer la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de ses missions, c'est à dire ne pas utiliser ni divulguer les informations et résultats des travaux portés à sa connaissance, sans l'autorisation préalable du client.

Respect du client

- Exécuter les missions avec l'implication que le client est en droit d'attendre.
- Refuser d'intervenir sur des missions pouvant créer des situations conflictuelles.
- Restituer au client tous les éléments d'information lui permettant de prendre ses décisions.
- Respecter les choix et la volonté du client.

Indépendance

- Etre rémunéré exclusivement par son client ou le "système client" qui englobe les partenaires du client pour la mission de conseil.
- Agir indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur l'intervention, ou dans le cas contraire, en informer son client.
- Se réserver la possibilité de mettre un terme à la mission en cas de désaccord avec le client.

Charte déontologique (suite)

Intégrité

- Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'objectivité et l'impartialité du conseil et la qualité des services rendus.

Contrat

- S'entendre avec le client sur les objectifs, la méthodologie, les moyens mis en oeuvre, les coûts, la rémunération, la durée de la mission et définir les limites de garantie et d'assurances.
- Prévoir les modalités d'interruption de la mission par l'une ou l'autre des parties.

Respect des lois

- Connaître et respecter les lois et règlements en vigueur s'appliquant à la profession du conseil et du client.

Rapport avec La Chambre Professionnelle CPC Provence

- Respecter, et faire connaître les principes de la présente charte de déontologie.
- Ne pas agir au nom de la chambre professionnelle à des fins commerciales personnelles.
- Faire preuve de solidarité avec ses collègues, coopérer avec eux et faciliter leur
- intégration au sein de la profession.

Contrôle et Sanctions

- Accepter que la Chambre Professionnelle contrôle la qualification dont ses adhérents font état.
- Accepter que tout contrôle puisse être effectué en application des statuts et règlements de l'association.
- Accepter, en cas de différend lié à la Charte Déontologique et porté à la connaissance de la Chambre Professionnelle, que celle-ci propose un arbitrage et trouve une solution amiable.
- Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent de la Chambre Professionnelle en application des ses statuts et de son règlement intérieur.